

PERMIS OBLIGATOIRE pour l'abattage d'un arbre. Pour l'obtenir, deux options s'offrent à vous :



- **en personne** au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire situé à l'Hôtel de Ville (147, rue Saint-Pierre);
- **en ligne** dans la section « Permis en ligne » au **saint-constant.ca** en sélectionnant ce type de permis : abattage d'arbre ou abattage d'arbre (frêne).



- Prévoir un délai pouvant aller **jusqu'à 2 semaines** avant d'obtenir une réponse concernant l'abattage. Durant ce délai, un inspecteur passera voir l'arbre sur la propriété afin de valider la raison de l'abattage en vertu du règlement de zonage no 1528-17.
- Peut être refusée si aucune raison valable en vertu de ce règlement ne justifie l'abattage.
- Contraventions émises dans le cas où des arbres sont abattus **SANS** la délivrance d'un certificat d'autorisation.

Pour faire une demande, vous devez avoir :

- le formulaire de demande de certificat d'autorisation pour abattage complété;
- la copie du certificat de localisation de la propriété/plan de la propriété (indiquer par un cercle tous les arbres présents sur votre propriété en plus de mentionner l'essence et le diamètre, si possible. Une fois ce recensement rempli, inscrivez un X dans les cercles qui correspondent aux arbres à abattre.);
- la procuration des propriétaires (si la demande n'est pas effectuée par un propriétaire);
- l'acte de vente (si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois).

FRAIS

Le **coût du permis est de 30 \$** par arbre non remplacé lorsque l'abattage est autorisé en vertu du règlement de zonage.

Dans le cas des frênes atteints de l'agrile du frêne, il n'y a pas de frais pour le certificat d'abattage.

Il se peut que, selon les caractéristiques de votre projet ou de votre propriété (ex. : cours d'eau, zone à risque d'érosion, zone agricole, etc.), d'autres normes, documents, frais ou dépôt de garantie soient applicables lors de la demande de permis.

PERMIS NON REQUIS



Si le volume de branches coupées est de moins de 25 % du volume de l'arbre, aucun permis n'est requis pour l'élagage ou l'émondage.

DES QUESTIONS?

 urbanisme@saint-constant.ca

 **450 638-2010, poste 7410**



Tous les renseignements de cette fiche se trouvent également en ligne, dans la section « Règlements municipaux » au **saint-constant.ca**.



FICHE D'INFORMATION

ABATTAGE, ÉLAGAGE ET NOUVELLES PLANTATIONS



Cette fiche informative est un condensé des règlements no 1528-17 (Zonage), 1531-17 (Permis et certificats) et 1234-07 (Tarification) de la Ville de Saint-Constant. En cas de contradiction entre cette fiche informative et les règlements officiels, ces derniers prévalent. Tous les renseignements de cette fiche se trouvent également en ligne, dans la section « Règlements municipaux » au **saint-constant.ca**.

QUE CONSIDÈRE-T-ON COMME UNE ESPÈCE ARBORESCENTE/ARBRE?

Une espèce arborescente/arbre est tout végétal atteignant plus de sept (7) m de hauteur à maturité sur un terrain.

Peut être considéré comme un arbre, tout végétal qui atteint un diamètre de plus de dix (10) centimètres et mesure plus de 1,3 m à partir de la base au plus haut niveau du sol adjacent.

RÈGLES ENTOURANT L'ABATTAGE

Il est **INTERDIT** d'abattre ou de détruire tout arbre dont la tige a :



- un diamètre de 10 cm ou plus à une hauteur de 1,3 m et plus à partir du niveau du sol;
- ou une hauteur de 1,5 m et plus pour un conifère.

Toutefois, un certificat d'autorisation d'abattage **PEUT** être octroyé par le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire **SI** l'arbre :



- est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- présente des signes de dépérissement sur 50 % ou plus de sa ramure;
- est dangereux pour la sécurité des citoyens ou des bâtiments;
- constitue une nuisance et cause des dommages à la propriété privée ou publique;
- constitue un obstacle au réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel;
- empêche une construction, un agrandissement, un déplacement, une transformation, une démolition ou un usage autorisé par le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant et pour lequel un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été émis;
- constitue une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins considérés plus désirables et de meilleure qualité.



- Dans tous ces cas, l'abattage peut être autorisé **UNIQUEMENT** lorsque l'élagage, la suppression de certaines racines ou tous autres traitements s'avèrent insuffisants pour corriger la situation et assurer la santé de l'arbre;
- Le propriétaire d'un arbre dangereux doit, **SANS DÉLAI**, obtenir son certificat d'autorisation afin de procéder lui-même ou de faire procéder à un élagage important ou, s'il n'existe aucune autre solution, procéder ou faire procéder à son abattage.

RÈGLES ENTOURANT L'ÉMONDAGE OU L'ÉLAGAGE

Un arbre doit être émondé ou élagué de manière à ce qu'il :

- n'obstrue pas la vision des automobilistes circulant sur la rue;
- ne cache pas, en tout ou en partie, un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un lampadaire d'éclairage public;
- ne gêne pas un véhicule ou un piéton circulant dans l'emprise routière.

Il est **INTERDIT** de :



- couper la totalité ou la presque totalité d'un arbre de manière à le priver des branches et rameaux nécessaires à sa survie;
- étêter les arbres.



RÈGLES ENTOURANT LES NOUVELLES PLANTATIONS

Il est **INTERDIT** au propriétaire ou à l'occupant d'un terrain privé de :



- planter ou de laisser croître des arbustes ou des plantes grimpantes ou de disposer une plante, un treillis ou toute autre structure à moins de 1,5 m d'une borne-fontaine, d'un poteau soutenant un lampadaire ou des équipements électriques, de haubans soutenant un poteau ou de tout appareil électrique relié à un réseau.

SUGGESTIONS D'ARBRES À MOYEN ET À GRAND DÉPLOIEMENT

Conifères

- Sapin blanc du Canada;
- Mélèze d'Europe, du Japon, d'Amérique;
- Épinette de Norvège, blanche, de Serbie et du Colorado;
- Pin noir d'Autriche, rouge, blanc;
- Sapin de Douglas bleu.

Feuillus

- Érable « Autumn Blaze »;
- Caryer;
- Micocoulier Occidental;
- Noisetier de Byzance;
- Hêtre à grandes feuilles.

Pour connaître les essences d'arbres prohibées ainsi que d'autres suggestions d'arbres permis, visitez le site Web de la Ville au **saint-constant.ca**.

ARBRES PERMIS À SAINT-CONSTANT



Mélèze d'Europe



Érable « Autumn Blaze »



Noisetier de Byzance